

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
du 26 septembre 2018 Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 20/09/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME ; M. Dominique LEMOINE ; M. Sébastien RASPADO ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme Nicole BELLOT ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Dominique MOREL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Arnaud THIERRY ; M. Bernard HEURAU ; M. Jean-Marc CHASSARD ; M. Éric PIERRAT ; M. Mathieu SAINT MIHIEL (suppléant) ; M. Éric BOUCHER ; Mme Martine HEMLINGER (suppléante) ; M. Dominique SIMON ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Jean-Pierre DEVIDET (suppléant) ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; Mme Sandrine VUILLAUME (suppléante) ; M. Jean PUREL ; M. Michel HENRION ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Raymond BIRCHEN ; M. François XEMAY ; M. Loïc MAHUT ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; M. Philippe BACMANN ; Mme Marie-France SIRON et M. Marc FRANCOIS.

ABSENTS : M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Serge BAILLY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Vincent DOMINICI ; M. Nicolas PARGON ; M. Guy BOUVIER ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; M. Alexandre ACQUADRO ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; Mme Martine LECLERC ; M. Stéphane COLIN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Brigitte MEYER ; M. Éric PERROTEZ ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Patrick GRAEFFLY ; Mme Marie-Christine THANRY ; M. Marc RENOARD ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Serge CROCIATI
Mme Marie-Hélène PHLULPIN.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 06 juin 2018.

BUDGET ET FINANCES :

- Admissions en non-valeur.
- Décision modificative : amortissements 2018.
- Durée d'amortissement

GESTION DES DECHETS :

- Charte de collecte et de recyclage des pneus avec Aliapur.
- Contrat Eco Mobilier.
- Avenant : travaux supplémentaires pour l'agrandissement de la déchetterie intercommunale.

ECONOMIE ET TOURISME :

- Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).
- Taxe de séjour.

INTERCOMMUNALITE :

- Fonds de concours.
- Syndicat de travaux de la vallée du Madon.

- Prise de compétence « numérique » : 2 ème consultation aux communes.
- Contrat Local de Santé.

SUBVENTIONS DIVERSES :

- Modification du règlement du concours de fleurissement.
- Modifications des règlements BAFA.
- Attribution des subventions aux associations et BAFA.
- Attribution des subventions « Habitat ».
- Attribution des subventions entreprises.
- Attribution des subventions arbres et arbustes aux communes.

ADMINISTRATION GENERALE-FONCTION PUBLIQUE :

- Contrat d'assurance des risques statutaires 2019-2022.

DIVERS :

- Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme 54 (défibrillateurs).
 - Renforcement du parc de matériel de la CCPS ; achat de fournitures.
 - Modification des statuts du SDE54.
-

Communes représentées : 39 communes

Communes absentes : Bralleville, Goviller, Hammeville, Jevoncourt, Leménil-Mitry, Neuwiller-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Vroncourt.

Communes excusées : Bainville aux Miroirs, Chaouilley, Diarville, Ognéville, Quevilloncourt, Saint-Firmin, They-sous-Vaudemont et Vitrey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc Marchal.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 juin 2018 (DCC 043/2018)

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Le compte rendu du conseil communautaire 06 juin 2018 a été adressé le 20/09/2018 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 juin 2018 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 10/06/2018).

-BUDGET ET FINANCES (DCC 44-46/2018)

Points présentés par Dominique Vollmar

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

Les motifs de non recouvrement sont les suivants :

-Liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes.

Budget OM :

- 2014, pour un montant de 239.41€
- 2008-2014, pour un montant de 1990.12 €
- 2014-2018, pour un montant de 2148.50 €
- 2014-2013 et 2016, pour un montant de 225 €

Soit un total de 4603.03 €

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-Décision modificative : amortissements 2018

Suite à une omission de la trésorerie dans la transmission des amortissements 2018 (actif 2017), il convient d'effectuer la décision modificative (opération d'ordre) suivante sur le budget OM :

Investissement Recettes : + 9168.00 € au C/28051
+ 441.60 € au C/28183
+ 64832.92 au C /28188

Fonctionnement Dépenses : + 74442.52 € au c/6811

C/021 : -74442.52 €

C/023 : -74442.52 €

Pour la bonne gestion budgétaire, le conseil communautaire décide de valider cette décision modificative à l'unanimité.

-Durée d'amortissement : Documents d'urbanisme

Rappel juridique :

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

-des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

-des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

-des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

-des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

-des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

Nous avons déjà délibéré sur la durée d'amortissement des différents biens en mai 2014, et nous l'avons complétée en novembre 2017 notamment par l'acquisition des contenants RI et des cartes d'accès.

Cependant au vu de la prise de compétence « Compétence Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la CCPS, en attente du PLUI, prend en charge les procédures en cours et leurs révisions (PLU de Diarville, de Bainville, D'Houdreville ...) ; aussi il convient de choisir une durée d'amortissement pour les dépenses du C/202, c'est-à-dire les PLU, les Cartes communales et d'anticiper sur le PLUI.

Aussi il est proposé les durées d'amortissements selon les biens :

PLU : 6 ans

Carte communale : 6 ans

PLUI : 10 ans

Publicités/insertion Presse : 3 ans

Le conseil communautaire décide de valider ces durées d'amortissement à l'unanimité.

GESTION DES DECHETS (DCC 47-49/2018)

-Charte de collecte et de recyclage des pneus avec Aliapur :

Point présenté par Alain Thiaucourt

Mise en place d'une nouvelle filière de reprise : les pneus déjantés de voitures et de 2 roues
Uniquement les pneus d'administrés. Reprise gratuite pour la CCPS.

En matière de collecte de pneus usagés, les déchèteries sont considérées comme des détenteurs au même titre que les garages et les centres automobiles. Une "Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries" a été signée en octobre 2008 par le Cercle National du Recyclage, l'Association des Maires de France, l'association Amorce et Aliapur. Ce document définit les conditions techniques de l'enlèvement des pneus usagés.

La collecte en déchèterie ne concerne que les pneus de voitures et de deux-roues. Ces pneus devront être déposés uniquement par des particuliers habitant la CCPS, ils devront être déjantés, exempts de terre et ne devront pas être mélangés à des déchets. Le stockage de ces pneus devra se faire à l'abri, en pile ou en benne, et l'accès aux zones de stockage devra être sécurisé. Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont exclus de ce dispositif.

Pour la CCPS, le collecteur agréé est Gilles HENRY qui se situe à Chaudeney-sur-Moselle (54)

→ Pour être pris en charge, les pneus collectés devront :

- être exempts de tout corps étranger : gravats, métaux, terre,...;
- être non souillés : huile, peinture,
- ne présenter aucune radioactivité ;
- contenir au maximum 5% d'eau

→ Catégorie de pneus collectés :

Seules les catégories de pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers issus de la démonte postérieure au décret et collectés sélectivement par la CCPS, sont concernées par la reprise gratuite. Elles comprennent les :

- pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4X4 tous terrains,...
- pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros,...

Modalité de collecte : 4 pneus par foyer et par an.

Il est demandé, comment les communes peuvent-elles faire lorsqu'elles ont plein de pneus en stock ? Cette question sera soumise à la commission gestion des OM, afin de trouver une solution et de définir clairement les modalités de collecte.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer la charte de collecte et de recyclage**
- **de signer tout document s'y afférent**

-Contrat Eco Mobilier :
Point présenté par Alain Thiaucourt

Contrat type pour 2018 (période transitoire dans l'attente du contrat 2019-2023) : contrat type pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

2 objectifs partagés :

- Réduire l'impact environnemental de la collecte et maîtriser les coûts logistiques par la mise en place de conditions de remplissage des bennes de mobilier en déchetteries publiques.
- Améliorer l'efficacité du service à l'utilisateur en finalisant rapidement le plein déploiement des bennes mobilier dans les déchetteries publiques.

La CCPS a déjà cette filière en place, il s'agit de renouveler notre contrat pour la période transitoire dans l'attente d'un nouveau contrat pour 2019-2023.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de Eco Mobilier pour 2018**
- **de signer tout document s'y afférent**

-Avenant : travaux supplémentaires pour l'agrandissement de la déchetterie intercommunale.
Point présenté par M. Lemoine

Dans le cadre de la réfection de la déchetterie, des modifications et prestations supplémentaires ont été effectuées. Ces Prestations demandées par la CCPS dans le cadre des réunions de chantier concernent des travaux d'amélioration d'écoulement des eaux pluviales permettant un meilleur drainage de la chaussée, le rebouchage des nids de poule ,3 panneaux d'information supplémentaire, un accotement calcaire, des butées pour les portails existant ..etc

Montant du présent avenant : 19 864.45 HT.

Montant du marché initial : 526 206.75 HT

Montant marché + avenant : 546 071.20 HT

Soit une augmentation de 3.78 %

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n ° 1 pour un montant de 19 864.45 HT**
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent**

ECONOMIE ET TOURISME (DCC 50-51/2018)

Points présentés par Didier Lemarquis

-Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).

Confirmation d'un travail dans le respect du SRDEII entre la Région Gd Est, et les EPCI du Pays Terres de Lorraine dans une volonté marquée, de travail en partenariat.

Aussi, la Région et les groupements d'EPCI volontaires peuvent décider d'agir ensemble au service de cette ambition de façon complémentaire à travers un contrat partenarial, et ce, dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, Opérateurs de la création/reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité...).

C'est à cette fin que le Groupement des EPCI composant le Pays « Terres de Lorraine » et la Région souscrivent un « Pacte Offensive Croissance Emploi » (POCE) centré sur des priorités à caractère

économique partagées, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Ce POCE doit œuvrer de concert à :

- Assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles des groupements d'EPCI, partenaires privilégiés de la Région, et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ;
- Partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ;
- Susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi inter-entreprises (clusters, projets d'écologie industrielle territoriale, Pôle territorial de coopération économique...), en partenariat avec les autres intervenants dont les agences de développement économique

Pour une durée 3 ans prenant fin au 31/12/2021, le POCE est révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

Sur la base d'un diagnostic, analysant les forces et les faiblesses à l'échelle du Pays terres de Lorraine, le POCE décline pour la période 2016-2020, une stratégie de développement économique qui définit les axes de travail (7) de la mandature et les actions (21) qui en découlent, compatibles avec les axes stratégiques du SRDEII, à savoir :

1. CONSOLIDER NOTRE ECOSYSTEME ENTREPRENARIAL

- Cultiver les liens inter-entreprises
- Miser sur la proximité en matière d'accompagnement et de financement des entreprises
- Valoriser l'image de l'entrepreneur engagé et cultiver l'innovation
- Donner du sens à notre épargne (cigales, crowdfunding, investissement local)

► *Le signal dans 5 ans : un territoire couvert par des réseaux d'entreprises*

2. MODERNISER ET PROMOUVOIR NOS INFRASTRUCTURES

- Mieux qualifier nos ZAE, les rendre complémentaires, plus visibles et attractives (fibre)
- Valoriser nos voies de communication : A31 bis, raccordement ferré, offre portuaire

► *Le signal dans 5 ans : des zones d'activités non concurrentes*

3. INVESTIR DANS LA RESSOURCE HUMAINE

- Développer les sites de formation
- Anticiper les besoins en compétences
- Soutenir les initiatives inclusives (Territoire 0 chômeurs de longue durée, Moissons de l'emploi) et le développement d'une économie solidaire

► *Le signal dans 5 ans : des pôles de formation initiale modernes à Toul et Neuves-Maisons*

4. RELOCALISER L'ACTIVITE ET LA CONSOMMATION

- Doper l'économie résidentielle (redynamisation des centre-ville / centre-bourgs)
- Réduire l'évasion commerciale
- Faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique

► *Le signal dans 5 ans : de nouvelles activités artisanales branchées sur la demande locale*

5. MUSCLER NOTRE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

- Faire de la boucle de la Moselle une destination de niveau grand régional

- Accompagner la montée en gamme de notre offre touristique

► *Le signal dans 5 ans : la boucle de la Moselle, nouvelle destination au sein de la grande région*

6. DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

- Sensibiliser à la sobriété énergétique
- Faire avancer l'efficacité énergétique (plateforme de rénovation énergétique)
- Promouvoir les énergies renouvelables, la valorisation de la chaleur fatale dans les entreprises

► *Le signal dans 5 ans : 100 entreprises du territoire engagées dans la performance énergétique*

7. SOUTENIR UNE ECONOMIE PLUS CIRCULAIRE

- Développer notre démarche d'écologie industrielle territoriale
- Favoriser la structuration d'une filière locale du réemploi

► *Le signal dans 5 ans : une ressourcerie et une galerie de l'économie circulaire et solidaire*

8. VALORISER NOS RESSOURCES LOCALES

- Faire connaître et promouvoir nos savoir-faire, nos produits, nos entreprises
- Accompagner le développement des circuits courts (alimentation, épargne, fournisseurs)
- Concourir à un système alimentaire territorial de qualité
- Explorer les opportunités de valorisation du potentiel « nature » (paysages, eau, forêts, biodiversité)

► *Le signal dans 5 ans : diviser par 2 le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires*

Les enjeux prioritaires du territoire se traduisent ainsi en 7 projets structurants :

1. **Création / reprise d'entreprises, maintien des entreprises implantées et soutien à leur développement**
2. **Promotion économique du territoire, appui aux filières et prospection des investisseurs**
3. **Economie sociale et solidaire et nouveaux modèles économiques collaboratifs**
4. **Innovation en entreprises et dans les territoires**
5. **Immobilier d'entreprise et foncier d'activité**
6. **Economie de proximité**
7. **Accompagnement des transitions écologiques, énergétiques et numériques**

Le POCE ne présente aucun engagement financier, il pose les enjeux et les complémentarités d'actions et de réflexions entre les divers acteurs et partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer le POCE

-d'autoriser le président à signer tout document s'y afférent

-Taxe de séjour

À partir de 2019, la taxe de séjour applicable aux établissements non classés ou sans classement sera proportionnelle au coût de la nuitée.

Les collectivités devront adapter le taux applicable sur leur territoire avant le 1^{er} octobre.

Cette catégorie d'hébergement correspond souvent à celle qui est proposée sur les plateformes de réservation de type Airbnb qui, jusqu'à présent ne collectaient pas la taxe de séjour sur le territoire.

Aussi afin d'être conforme à la législation et dans une volonté d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Pays terres de Lorraine (arrondir les montants à la dizaine de centimes) il est proposé au conseil de modifier les tarifs et catégories d'hébergement suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher/ plafond	Tarifs appliqués	Tarifs appliqués 2019
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS non concernée	0,7€ / 4€	Non défini	1,10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS non concernée	0,7€ / 3€	1,08€	1,10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS non concernée	0,7€ / 2,3€	1,08€	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS concernée mais pas de changement tarifaire	0,5€ / 1,5€	0,80€	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS concernée mais pas de changement tarifaire	0,3€ / 0,9€	0,75€	0,75€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. CCPS concernée mais pas de changement tarifaire	0,2€ / 0,8€	0,55€	0,55€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. AIR BNB CCPS CONCERNEE.	0,2€ / 0,8€	0,35€	Entre 1 à 5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. CCPS non Concernée.	0,2€ / 0,6€	0,38€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. CCPS non concernée	0,20€	0.20€	0.20€

La taxe de séjour pour les hébergement non classés devenant proportionnelle, (AIR BNB) est entre **1 et 5 % du prix de la nuitée .**

Le prix moyen de la nuitée est de 20€ TTC sur Terres de Lorraine, soit 18,18€ HT. Pour information, il est de 17,68€ sur le Pays du Saintois.

Il est proposé une taxation de 4 % .

Ancien tarif de 0.37 €

Nouvelle tarification moyenne : 0,73€

Variation par nuitée : 0.37 €

Impact sur la collecte sur un an pour un logement (taux de remplissage de 22% soit 80 jrs par an) : 30 €

Simulation pour 10 Air BNB ; impact sur la collecte pour la totalité des logements de la CCPS (10) : 300 €

Pour information, la CCPS compte 9 gîtes ruraux, 4 chambres d'hôtes, 1 hébergement de groupe **et 9 hébergements sur plateforme (AirBnB, Abritel, Housetrip,...)**

Sur notre territoire cela ne représente pas un gros impact ; par contre sur le Toulous et la CCMM, cette nouvelle tarification représente environ 15 000 € /an pour la Maison du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE (DCC 052-055/2018) :

Points présentés par M. Lemoine

-Fonds de concours : délibération de principe

La route communale allant de la gare à l'entrée de la déchetterie (environ 80 M) est fortement abîmée par le passage des camions de collecte des bennes et des différents flux évacués.

Aussi, la CCPS n'ayant pas de compétence voirie, il est proposé que la CCPS participe financièrement à la réfection de la voie conjointement avec la commune de Tantonville via un fonds de concours

Rappel : Principe du fond de concours (CGCT L5214-16 V).

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Condition de versement :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Tantonville constitue un dossier concernant ces travaux (estimatif prévisionnel d'environ 25 000 €) en consultant plusieurs entreprises, des demandes de subvention auprès de la DETR et du CTS seront effectuées et la somme restant à charge sera divisée entre la CCPS et la commune.

Montant estimatif du fonds de concours versé à la commune de Tantonville : 5000 €/8000 €
Suite à ces demandes de subvention, un plan de financement sera réalisé et définira le montant précis du fonds.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le principe de ce fonds de concours à la commune de Tantonville pour le financement de réfection de la route communale.

Une délibération concordante entre la commune et la CCPS viendra ultérieurement acter ce fonds de concours.

-Syndicat de travaux de la vallée du Madon :

Il est proposé en accord avec le syndicat et la CCMM de dissoudre le syndicat de la vallée du Madon au 31 décembre 2018.

Le Syndicat a délibéré le 17 septembre sur la date de dissolution.

La clé de répartition est fixée, conformément aux participations des Ex communes membres, entre les deux communautés de communes comme suit :

58.20 % pour la CCMM

41.80 % pour la CCPS

Suite à cette dissolution, après approbation du compte administratif, les conditions financières et patrimoniales et la répartition de l'actif et du passif seront arrêtées précisément conformément à la clé de répartition citée.

Le conseil communautaire valide cette proposition de dissolution à l'unanimité.

-Prise de compétence « numérique » : 2^{ème} consultation aux communes.

Par délibération du 11 avril 2018 nous avons délibéré sur l'extension des compétences en matière d'aménagement numérique, donnant ainsi lieu à une consultation auprès des communes membres.

L'intitulé de cette compétence était : **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective. »**

La consultation avait obtenu l'accord des communes (majorité qualifiée atteinte). Cependant en date du 10 septembre 2018, la préfecture de département, ayant été saisie par l'ADM54 sur le contenu exact de la compétence et la possibilité de sécabilité de cette dernière, nous informe que cette extension de compétence avec l'exclusion de **la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective, n'est pas possible.**

La préfecture précise dans son courrier que la CCPS doit se faire transférer l'intégralité de la compétence prévue au L1425-1 du CGCT, c'est-à-dire :

- **Etablir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens des 3[°] et 15[°] de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques ;**
- **Établir sur leur territoire des infrastructures passives et les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux indépendants**
- **Fournir des services de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques aux utilisateurs finaux, après en avoir constaté une insuffisance de l'initiative privée. Elles deviennent alors opérateurs de services**

La préfecture précise : extrait du courrier :

Toutefois, il est admis qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être doté d'une compétence sans toutefois exercer tous les attributs de cette compétence. Il convient de distinguer le fait d'être titulaire d'une compétence et le fait de l'exercer « matériellement ». Un EPCI est ainsi titulaire des compétences listées par ses statuts, mais aucun texte de portée générale ne l'oblige à exercer dans les faits ces compétences. En revanche, le transfert de compétence implique le respect du principe d'exclusivité qui s'oppose à ce qu'une commune intervienne dans le domaine de compétences de l'EPCI, même en cas de carence de l'EPCI.

Cette interprétation du CGCT induit une situation de blocage :

La CCPS ne souhaite pas être compétente sur l'ensemble de la compétence (Voix, données, images, radio, satellite, câble cuivre, fourreaux, câble électrique ...). La CCPS pourrait être en état de carence pour la gestion des fourreaux par exemple, mais la commune ne pourrait pas non plus intervenir (principe d'exclusivité).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'attendre d'avoir davantage d'information et une prochaine solution juridique pour consulter à nouveau les communes du territoire. La Région Grand Est reviendra vers nous prochainement sur ce point.

Ce point à l'ordre du jour est ainsi reporté et ne donnera pas lieu à un vote.

Une nouvelle consultation pourra être relancée en fin d'année 2018 ou début 2019 et ne mettra pas en péril la poursuite du projet THD sur notre territoire et la signature de la convention avec la Région Grand Est.

-Contrat Local de Santé

Le contrat local de santé est un contrat passé entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et les partenaires de la santé (CPAM, unions professionnelles, CD 54...) qui identifie des priorités d'intervention dans le domaine de la santé sur un territoire pour une durée de 5 ans.

Il a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur le territoire. Il associe les acteurs de la santé mais aussi hors du champ de la santé. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé, dont problématiques de santé-environnement ;
- soins ambulatoires et hospitaliers ;
- accompagnement médico-social.

Il favorise les synergies entre les intervenants et la mise en cohérence de leurs actions pour répondre de manière plus adaptée aux besoins de santé sur un territoire et participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Elaboration et périmètre des CLS

En janvier 2017, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de la préparation de deux contrats locaux de santé à l'échelle des bassins de santé composés comme suit :

- La communauté de communes Terres Toulaises et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, d'une part.
- La communauté de communes de Moselle et Madon et la communauté de communes du Pays du Saintois, d'autre part.

Le pays Terres de Lorraine et l'ARS ont assuré la préparation des deux contrats locaux de santé. Ces deux organisations ont animé la concertation dans le cadre d'une démarche collégiale, intitulée Etats Généraux de Santé en 2017 et 2018, qui a associé plus de 200 personnes ressources du territoire. Ils ont assuré la réalisation des différentes étapes de travail : diagnostic, définition des enjeux et des orientations prioritaires et élaboration du plan d'action.

Contenus des CLS :

Ils s'organisent autour de quatre objectifs stratégiques : réduire les inégalités sociales et territoriales, agir sur notre environnement, mieux coopérer entre professionnels, permettre à chacun de devenir acteur de sa santé.

Ces objectifs sont déclinés en :

- **6 thématiques** : les addictions, la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins des invisibles, sport santé, sport bien être et alimentation, santé de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes adultes et santé environnementale
- **un plan d'action composé de 30 actions** à mener dans la première période de mise en œuvre de 2018 à 2020

La mise en œuvre des CLS :

A travers les CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'ARS assure le financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action des deux contrats locaux de santé pour une durée de trois ans. Ce poste sera porté par le pays Terres de Lorraine.

Les CLS ne disposent pas d'enveloppe financière dédiée pour financer les actions. Leur gouvernance collégiale facilite l'accès aux financements des partenaires publics et en particulier à ceux de l'ARS au titre de ses interventions régionales.

La signature des deux CLS aura lieu courant décembre 2018.

Gouvernance des CLS :

Deux échelles de gouvernance sont distinguées :

- ✓ **Le comité de pilotage à l'échelle pays** : espace de concertation politique et décisionnel
 - coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé
 - Composé des 4 communautés de communes, du Conseil départemental, de la DDCS, , Education nationale, Préfecture, MSA, CAF, Conseil régional, Centre hospitalier de Toul, CPN, représentants de professionnels libéraux
 - Se réunit 1 à 2 fois par an
- ✓ **Le comité opérationnel à l'échelle de chaque CLS** : instance de pilotage de la mise en œuvre

Composition Terres toulouses – pays de Colombey et ST : Coordonnateur CLS / ARS, représentants des CC, du CD 54 (Maison des solidarités), des professionnels de santé, mission

locale, éducation nationale, CCAS de Toul, relais famille de Colombey, CAJT, CH de Toul, CPTS, DDCS, CMP, MSA, CAF.

Composition Moselle et Madon / Pays du Saintois : Coordonnateur CLS / ARS, représentants des CC, du CD 54 (Maison des solidarités), des professionnels de santé, mission locale, éducation nationale, CIAS, relais famille du Saintois, DDCS, CMP, MSA, CAF.

- Se réunit 1 fois par trimestre.

Une conférence de santé, espace de participation élargie des acteurs de la santé, réunit annuellement l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des deux CLS

La signature de ce contrat, induit un engagement de la CCPS :

- **Nommer un référent élu et un référent technicien pour le contrat local de santé ;**
- Participer durablement aux différentes instances du contrat local : groupes de travail thématiques d'élaboration des actions, de suivi et de pilotage ;
- Participer activement à l'élaboration et à la validation d'un plan d'action (fiches action), au suivi du CLS et au pilotage de la mise en œuvre des objectifs ;
- Mobiliser ses services autour des priorités retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé afin qu'elles prennent en compte les objectifs du CLS ;
- Développer des transversalités au sein de la collectivité, pour la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques ;
- Renforcer l'appropriation de la Santé par les habitants et leur place dans la conduite de la politique de santé ;
- Communiquer régulièrement sur la démarche engagée auprès de ses élus et ses services ;
- Contribuer, sur le plan technique, à l'évaluation du Contrat Local de Santé et de ses actions

Serge Crociati suit ce contrat, un référent technique sera désigné : pour le moment n'ayant pas de personnel sur cette thématique, Sophie Gerardin suivra les contrats et participera aux différentes réunions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le président à signer le contrat local de santé et suivre la mise en œuvre du plan d'action notamment en participant aux instances de pilotage.

- A mobiliser ses ressources dans la mise en œuvre du plan d'action (participation aux travaux préparatoires au lancement des actions, financement d'actions au cas par cas selon l'intérêt des actions et au regard des compétences et interventions communautaires)

SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 056-061/2018)

-Modifications du règlement du concours de fleurissement :

Point Présenté par Dominique Simon

La commission fleurissement du 20 septembre 2018 propose les modifications suivantes au règlement de fleurissement :

➤ **Modalité du concours**

Suppression :

~~Les communes ayant été primées 1^{er} de leur catégorie deux années de suite seront classées hors-catégorie l'année suivante mais seront tout de même récompensées d'une plante vivace dès lors qu'elles s'inscrivent au concours.~~

➤ **PRIX**

Ajout :

Les communes ayant le label « villes et villages fleuris » de moins de 200 habitants ont un maximum d'habitations récompensées bonifié d'un, soit 3 maisons maximum.

Toutefois les groupes de jury pourront dépasser le maximum indiqué pour répondre aux spécificités locales à condition de ne pas dépasser le total d'habitation du groupe de commune notée. Par exemple pour un groupe de 3 communes de moins de 200 habitants (sans label) où le maximum cumulé d'habitations récompensées est de 6 il sera possible de récompenser 1 habitation dans la commune A, 1 habitation dans la commune B et 4 dans la commune C.

Ces modifications permettent dans un groupe donné de communes de n'avoir pas de plafond par commune, mais par groupe (remise des prix).

Le conseil communautaire valide ces modifications à l'unanimité.

-Modifications du règlement BAFA :

Point présenté par Dominique Lemoine

La commission vie associative, culture et sportive, du 24/09/2018 propose au conseil communautaire les modifications suivantes au règlement BAFA :

Un SIVOM du territoire a sollicité la commission pour aider au passage du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) d'une de ses salariées. Actuellement, notre règlement ne s'applique que pour le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Les 2 diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Il faut préciser que la CCPS perçoit une aide de la CAF pour 10 BAFA par an. Celle-ci s'élève à 1618,65 € par an pour la programmation. Cela signifie que sur les 200€ d'aides attribuées, seuls **38,14€** le sont par les fonds propres de la CCPS.

Cette aide peut également s'appliquer pour les BAFD soit 10 BAFA/BAFD par an. *Nous ne consommons pas la totalité de cette enveloppe avec le nombre de dossiers BAFA actuel.*

Le BAFD coûte un peu plus cher que le BAFA (600€ contre 400€). Cependant, afin de simplifier les démarches administratives, nous vous proposons les mêmes montants pour les 2 diplômes, soit 50% de 400€ maximum par stage (soit 200€). Pour rappel, l'aide de la CCPS peut s'appliquer à la fois pour le stage général (stage 1) et le stage de perfectionnement (stage 3).

Aussi il est proposé au conseil communautaire que le règlement d'aide au BAFA s'élargisse également au BAFD, sous les mêmes modalités d'octroi que le BAFA.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité

-Attribution des subventions aux associations et BAFA :

Après l'étude des dossiers de demande, la commission vie associative, culture et sportive, du 24/09/2018 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux associations suivantes :

Association	Commune	Projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	Participation CC
CHL	HAROUE	10ème Grand Prix de Haroué - 27 mai 2018	2736,39/1974,29	1974,29	1736,39	40%=789,72€
Ecole de Musique du Saintois	HAROUE	L'Ecole de Musique se met sur son 31	7027/6354,94	7027/6354,94	4760	40%=2541,98€
Randonneurs du Saintois	SION	Rédition de brochures	4194/3433,43	4194/3433,43	1677,6/1373,37	40%=1373,37€
Mon Association	FORCELLES ST GORGON	Soirées d'Etrevail 2017 - 10ème édition	4720/4174,40	3050/2604,40	1 600,00	40%=1041,76 mais budget excédentaire donc 275,40€
Sport et Culture	HOUSSEVILLE	Festival des vieilles mécaniques - 14 juillet 2018	3836,60	3836,60	1900	50%=1918,30€
Mon Association	FORCELLES ST GORGON	Soirée d'Etrevail 2018 - 10 ans - 23 juin à Etrevail	4 660,52	4 188,00 /3260,52€	1400	40%=1304,21 mais budget excédentaire donc 842,52€
Ecole de Musique du Saintois	HAROUE	Fête de la Musique 2018	6925,54/6439,41	6925,54/6439,41	2770	40%=2575,76 mais plafonné à 1825,72€ car enveloppe de 5000€ par an
Groupe Sportif	VEZELISE	Stage de football de Printemps	9 079,25	9 079,25	3000	Plafonné à 3000€ par action

8 dossiers pour un total de 12 567,01€

Le conseil communautaire valide ces subventions aux associations à l'unanimité.

**-Attribution des subventions « Habitat » :
Point présenté par Augustin Leclerc**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Aménagement et Urbanisme (ISOLATION) communautaire de valider les subventions suivantes

NOM Prénom	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC	Observations
Pascal et Jocelyne NOEL	VEZELISE	3 fenêtres + 1 porte	6 143,26	6 143,26	500	Dossier déposé en 2017

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX (fin au 31/12/2017)

NOM Prénom	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant sub.	Participation CC
FERRY Germain et GOUPIL Marie	LEMAINVILLE	Installation d'une PAC	19 000	19 000	500
FERRARESSO Denis	LEMAINVILLE	Menuiserie + chaudière pellet	24 558	24 558	500
DESSAINT Stéphane	HOUELMONT	Isolation thermique (combles et murs)	15 340 €	15 340 €	500
GUERIN Jacky et Evelyne	FORCELLES SAINT GORGON	Réfection toiture + isolation	23 350 €	23 350 €	500
FINANCE Josiane	GOVILLER	Isolation comble + canalisations	31 410,00 €	6 886,95 €	500
BERBAIN Sebastien	THOREY-LYAUTEY	Chaudière bois granulé	15 567€	15 567€	500

6 dossiers « HABITEZ MIEUX » pour un total de 3000 €.

TEPCV CEE

NOM Prénom	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC
Estelle JACQUES	ROVILLE DEVANT BAYON	Poêle à granulé	7 073€	7 073€	500€
Nicolas DUBUT	TANTONVILLE	Chaudière granulés	12 152,48 €	12 152,48 €	2 000,00 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

**-Attribution des subventions entreprises :
Point présenté par Didier Lemarquis**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Economie tourisme du 24/09/2018 propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

NOM Prénom	COMMUNE	SIEGE SOCIAL	ACTIVITE	Date de Création	Montant	Type
MCT Bâtiment	Praye	5, rue de Sion	Multiservices du bâtiment	01/06/2018	600€	EURL
Nettoyage du Saintois	Bralleville	9, Grande Rue	Société de nettoyage particulier et professionnel	01/09/2017	900€	EURL
Auberge du Grillon	Xirocourt	8, rue de Nancy	Restaurant	11/06/2018	1 200€	EURL
Auberge	Haroué	6, place du Chateau	Restaurant	25/04/2015	1 200€	SARL
				TOTAL	3 900€	

1. Nature du projet :

M. Kaczmar a créé en juin une entreprise de multi-services du bâtiment : «électricité », plomberie, carrelage, peinture, plâtrerie,...

Valeur ajoutée :

Son père a une entreprise dans le BTP, il a donc une expérience de l'entrepreneuriat.

Il réalise le chantier en totalité : la clientèle apprécie de ne traiter qu'avec une seule entreprise pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Il envisage l'embauche d'un salarié sur la fin d'année.

2 Nature du projet :

Mme Martin a repris la clientèle de ses parents retraités qui avait une entreprise de nettoyage en 1981.

Valeur ajoutée :

La clientèle est composée de mairies du secteur, écoles, résidences et cages d'escaliers et particuliers. Pour des raisons environnementales, elle privilégie la clientèle sur le Saintois pour limiter ses déplacements.

3. Nature du projet :

M. Remy reprend le restaurant de Xirocourt.

Valeur ajoutée :

M. Remy a une formation hôtelière et de pizzaiolo et a déjà occupé plusieurs postes de chef de cuisine.

Il fabrique tout à base de produits frais en valorisant les circuits courts.

Il cherche à capter une clientèle de randonneurs.
Il a embauché une serveuse.

4. Nature du projet :

Mmes Dondorffe et Bazerque reprennent le restaurant l'Auberge de Haroué.

Valeur ajoutée :

Mme Bazerque a réalisé une formation en hygiène et salubrité des aliments. Elle travaille en cuisine depuis 15 ans.

La clientèle était composée d'habitues mais elles souhaitent diversifier le public : événements familiaux, AG d'associations, réunions d'entreprises et soirées à thèmes.

Elles ont repris un salarié (en cuisine) et vont très prochainement embaucher une serveuse en renfort de Mme DONDORFFE car l'activité est en progression par rapport aux prévisions.

Le conseil communautaire valide ces subventions aux entreprises à l'unanimité.

-Attribution des subventions arbres et arbustes aux communes :

Point présenté par Dominique Simon

Après l'étude des dossiers de demande, la commission Fleurissement du 20/09/2018 propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes

➤ Dossiers "arbres, arbustes et vivaces"

ANNÉE PROGRAMME	COMMUNE	DATE COMMISSION	MONTANT ÉLIGIBLE	MONTANT SUBVENTION
2017	Hammeville	13/06/2018	394,00 €	197,00 €
2017	Voinémont	13/06/2018	426,89 €	200,00 €
2017	Saint Firmin	13/06/2018	200,69 €	100,35 €
2017	Lebeuville	13/06/2018	147,00 €	73,50 €
2018	Thorey-Lyautey	13/06/2018	378,50 €	189,25 €
2018	Affracourt	20/09/2018	120,00 €	80,00 €
2018	Benney	20/09/2018	840,00 €	200,00 €
2018	Houdelmont	20/09/2018	400,00 €	200,00 €
2018	Lemainville	20/09/2018	150,00 €	75,00 €
2018	Vaudeville	20/09/2018	1 062,00 €	200,00 €
2018	Vézelize	20/09/2018	396,00 €	198,00 €
			Total	1713.10 €

Il est à noter qu'il y a des erreurs sur plusieurs subventions et que les subventions pour les communes suivantes sont :

-Affracourt : montant éligible de 1062 € subvention de 200 €

-Vaudeville : montant éligible de 120 €, subvention de 60 €

-Thorey-Lyautey : montant éligible de 380 €, subvention de 190 €.

Une prochaine délibération rectifiera ces 3 erreurs

➤ **Dossiers "arbres, arbustes et vivaces"-
Subvention Exceptionnelle**

DEMANDEUR	MONTANT ÉLIGIBLE	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATION
Association Saintois Patrimoine	266,8	133,4	Achat de plantes comme cadeaux aux accueillants et aux lauréats du concours de jardin.

12 dossiers pour un total de 1846.5 €

Le conseil communautaire conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE-FONCTION PUBLIQUE (DCC 062/2018)

-Contrat d'assurance des risques statutaires 2019-2022 :

Point présenté par Dominique Lemoine

Notre contrat groupe via le Centre de gestion 54 avec la CNP concernant l'assurance des risques statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Nous avons par une lettre d'intention en mars 2018 souhaité adhérer au nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire pour une période de 4 ans à compter du 1 er janvier 2019.

Suite aux résultats de la consultation et de la négociation menées par les services du centre de gestion

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler notre contrat d'assurance statutaire selon les modalités suivantes

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle

- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

Sans Options

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : sans option

Le conseil communautaire décide de valider cette proposition à l'unanimité.

DIVERS (DCC 063-65)

-Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme 54 (défibrillateurs).

Point présenté par Dominique Lemoine

Nous sommes en convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 54 depuis 2016 pour la formation initiale et les remises à niveau des formations « alerter-masser –défibriller ». Notre partenariat est très satisfaisant et les communes concernées par ces formations semblent satisfaites du service proposé.

Le renouvellement de cette convention serait pour 2 ans. La FFSS54 propose les stages initiaux ou de remise à niveau au siège de la CCPS ou à la commune pour un groupe de 10 personnes maxi. Le coût pour 10 sessions par an s'élève à 1000 € TTC (Coût d'une formation : 100 €)

Le nombre de formation peut être modulable selon les besoins.

La FFSS54 fournit également les mannequins et le matériel nécessaire.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité la reconduction de notre convention de septembre 2018 à septembre 2020 :

-D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FFSS54

-D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**-Renforcement du parc de matériel de la CCPS ; achat de fournitures.
Point présenté par Dominique Lemoine**

La CCPS dispose d'un parc de matériel stocké à Vaudigny. Il se compose actuellement de 10 barrières Vauban, 10 tables et 16 bancs. Ce matériel est prêté gratuitement, à la demande, aux associations, aux écoles, et aux communes du territoire.

Pour des expositions, la CCPS est souvent sollicitée pour le prêt de grilles caddies mais ne peut faire face aux demandes.

Début 2018, la CCPS a passé convention avec le CD54 afin que 5 grilles d'exposition soient entreposées de façon durable à Vaudigny pour les événements se déroulant à la Maison des Animations. Cependant, ce matériel n'a pas vocation à sortir du site.

Aussi, il est proposé d'acquérir 20 grilles caddies avec 2 pieds et 20 spots d'éclairage pour les ajouter au parc de matériel intercommunal.

Lors du marché de Noël de Sion en décembre 2017, la CCPS avait sollicité comme chaque année l'association du Grenier des Halles pour le prêt de grilles d'exposition. A la réception du matériel, une grille était manquante. La CCPS souhaite racheter une grille à l'association le Grenier des Halles de Vézelize en dédommagement de celle perdue.

Le budget est estimé à 3500€ pour l'achat des 21 grilles et de l'éclairage.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'achat de 21 grilles caddies et de son éclairage.

-Modification des statuts du SDE54 :

Point présenté par Dominique Lemoine

Le contrat de concession qui lie le SDE54 à Enedis arrive à terme à la fin de l'année, il avait été signé pour 20 ans en 1998.

Dans cette perspective le nouveau contrat intègre des modifications statutaires, pour lesquelles une consultation est lancée auprès de ses membres.

Le 5 février dernier, le comité du SDE 54 a validé la modification de ses statuts, afin de respecter les évolutions législatives et les nouvelles références du code de l'énergie ou du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les modifications statutaires principales sont les suivantes :

- Article 1 : précision sur la composition du SDE54

Les 15 EPCI sont cités et listés.

- Article 2 Compétence Obligatoire

La modification de l'article 2 (attributions) ; en effet, celles-ci portent sur des missions de service public de distribution d'énergie électrique et des ouvrages publics de distribution d'électricité au sens de l'article, mais aussi sur la reformulation des compétences du SDE 54, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux, la représentation et défense des usagers, les aides en matière de sensibilisation de l'utilisation rationnelle de l'électricité et à l'élaboration, optimisation du schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ; Cette partie « compétences obligatoires » est complétée et incorpore les anciennes « compétences optionnelles » qui sont supprimées des statuts. Le SDE54 devient Maître d'ouvrage (la commune ne paiera plus l'avance /les travaux sur les enfouissements, en direct.

A. Compétences obligatoires

Etant entendu que les EPCI adhérents – qui n'ont pas demandé à bénéficier des dispositions prévues à l'article 2.B ci-après – conservent toutes leurs prérogatives en matière de production, de transport, de maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution de l'énergie électrique dans la limite des arrêtés, règlements, textes et cahiers des charges en vigueur,

Le Syndicat exerce normalement les activités suivantes :

- 1°) Représentation des EPCI associés dans tous les cas où la loi et les règlements en vigueur le prévoient
- 2°) Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des EPCI adhérents au Syndicat ou le cas échéant à l'exploitation en régie.
- 3°) Organisation et exercice centralisé du contrôle du bon accomplissement **des missions de service public** des distributions d'énergie électrique **et des ouvrages publics de distribution d'électricité au sens de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, légalement dévolu aux communes par les articles 16 de la loi du 15 juin 1906 et 7 du décret du 17 octobre 1907.**
- 4°) Encaissement, centralisation et reversement aux EPCI adhérents des sommes dues par les entreprises délégataires.
- 5°) Organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.
- 6°) Elaboration de la programmation départementale des travaux d'enfouissement de réseau **sur le périmètre du syndicat, selon les programmes préalablement votés par les EPCI primaires locaux.**
- 7°) **Maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,**
- 8°) Représentation et défense des intérêts des usagers, situés dans le périmètre du syndicat, dans leurs relations avec le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur d'électricité,
- 9°) Aides, conseils, animation et actions en matière de sensibilisation pour l'utilisation rationnelle de l'électricité,
- 10°) Aide à l'élaboration et optimisation d'un schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, raccordées aux réseaux publics de distribution d'électricité, implantées sur les collectivités situées dans le périmètre du syndicat.

- La modification de l'article 7 concernant la répartition des redevances avec une adaptation des modalités de versement de la redevance de concession (R1 et R2) aux collectivités bénéficiaires :

Concernant la redevance R1, les EPCI membres du SDE 54 ne percevront plus au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils étaient hors du syndicat, mais une quotité de la redevance annuelle de concession R1 calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical.

Concernant la redevance R2 (liée aux travaux effectués par la commune, enfouissement et éclairage), les EPCI membres ne percevront intégralement cette dernière que pour les travaux éligibles qui Relèvent de concertations nationales avec Enedis et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le reverseront ensuite aux communes.

La R2 devrait être versée en N +1 et non N +2.

- L'article 4 C. : (Composition du bureau) au niveau du nombre de vice-présidents pouvant être élus au bureau, car auparavant, ce dernier était constitué d'au moins 4 vice-présidents alors que maintenant, ce nombre n'est plus stipulé

Le conseil communautaire valide la modification statutaire ci-dessous présentée à l'unanimité.

Questions diverses

INFORMATIONS :

-Déneigement :

- Convention avec le Conseil Général sur les campagnes 2015-2016 et 2016-2017 :
compensation sur 196T 7252 € X 2=14504 €, 74€/t

Pour la campagne 2017-2018 la proposition du CD54 était de 33 euros/t soit pour 98 tonnes soit 3234 €,

Suite à une réunion en mai 2018 avec Gauthier Brunner, le CD54 a bien entendu que cette proposition n'était pas envisageable et ils devaient revenir vers nous pour nous proposer un autre tarif

A ce jour, aucune proposition n'a été faite.

Proposition d'une motion au prochain conseil communautaire, signée par les conseillers expliquant les raisons du désengagement de la CCPS sur les voies départementales.

-TDLU

La CC des Terres Toulouses se retire de TDLU au niveau du réglementaire, elle maintient sa mutualisation au niveau du SIG.

-Il y a des panneaux de signalisation (stop, virage...) stockés à Vaudigny, si des communes sont intéressées, qu'elles n'hésitent pas à les retirer gratuitement.